



BUDGET PRIMITIF 2020

Rapport budgétaire

SOMMAIRE

Chiffres clés du budget primitif 2020 de la métropole du Grand Paris	4
Présentation de l'équilibre du budget 2020.....	5
Un résultat budgétaire maintenu quasi constant grâce à une recette exceptionnelle de CVAE en 2019	6
Un budget 2020 marqué par la crise du COVID19 et la volonté de la métropole du Grand Paris de soutenir les acteurs locaux.....	7
PARTIE 1	9
<i>Une poursuite des actions métropolitaines tenant compte d'un plan de relance pour soutenir la reprise économique.....</i>	9
Chapitre 1 – Une mobilisation particulière liée à la crise du COVID19 à hauteur de 21 M€	10
Chapitre 2 – Les dépenses de fonctionnement de la MGP hors circuit financier traduisent la montée en puissance des actions métropolitaines	11
Sous Chapitre 1 - Des dépenses d'intervention à hauteur de 34,3 M€ pour la poursuite des actions et la mise en œuvre d'un plan de relance	11
Sous Chapitre 2 - Les dépenses de fonctionnement courant s'élèvent à 18,1 M€	16
Chapitre 3 - Les dépenses de redistribution du circuit financier métropolitain traduisent le rôle amortisseur de la MGP	18
Sous Chapitre 1 - Les attributions de compensation métropolitaines seront ajustées à la marge de l'évaluation financière des transferts de compétences arrêtée par la CLECT au second semestre.....	18
Sous Chapitre 2 - Les dotations d'équilibre des EPT 2020 sont stables par rapport à 2019	21
Chapitre 4 – En 2020, la hausse de la CVAE compensera la baisse de DCPS assumée au profit des communes et EPT	22
Sous Chapitre 1 - Pour la troisième année consécutive, la MGP compensera plus de dotation globale de fonctionnement qu'elle n'en percevra	22
Sous Chapitre 2 - La CVAE devrait avoir en 2020 une évolution soutenue	26
Sous Chapitre 3 - La taxe GEMAPI : une recette de 3M€ dédiée au financement d'investissements nouveaux et d'envergure afin de protéger le territoire métropolitain des inondations	27
Sous Chapitre 4 - Les autres recettes de la MGP atteignent 2,4 M€.....	27
PARTIE 2	29
<i>Des dépenses d'investissement nouvelles à hauteur de 157,5 M€ marquées par la poursuite de l'accompagnement des partenaires métropolitains</i>	29

Chapitre 1 – Le maintien de fonds dédiés au soutien des projets locaux et structurants à hauteur de 80,5 M€	31
Sous Chapitre 1 - Le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) au niveau des attributions moyennes des années précédentes	31
Sous Chapitre 2 – L'accompagnement des projets structurants pour un montant constant de 25 M€	31
Chapitre 2 – Des engagements pluriannuels à hauteur de 77 M€	32
Sous Chapitre 1 – 23,6 M€ consacré aux politiques environnementales	32
Sous Chapitre 2 – Le développement des opérations d'aménagement auxquelles sont alloués 45,6 M€	33
Sous Chapitre 3 – 2,3 M€ pour accompagner les opérations de résorption de l'habitat insalubre et la requalification des copropriétés	34
Sous Chapitre 4 - Une action concertée en faveur des centres-villes, du numérique et de la logistique sur le territoire métropolitain pour 3,5 M€	34
Sous Chapitre 5 - Les autres dépenses d'équipement représentent 1,8 M€ au titre de dépenses liées au siège	34
Chapitre 3 - Des recettes d'investissement à hauteur de 24,4 M€	35

CHIFFRES CLES

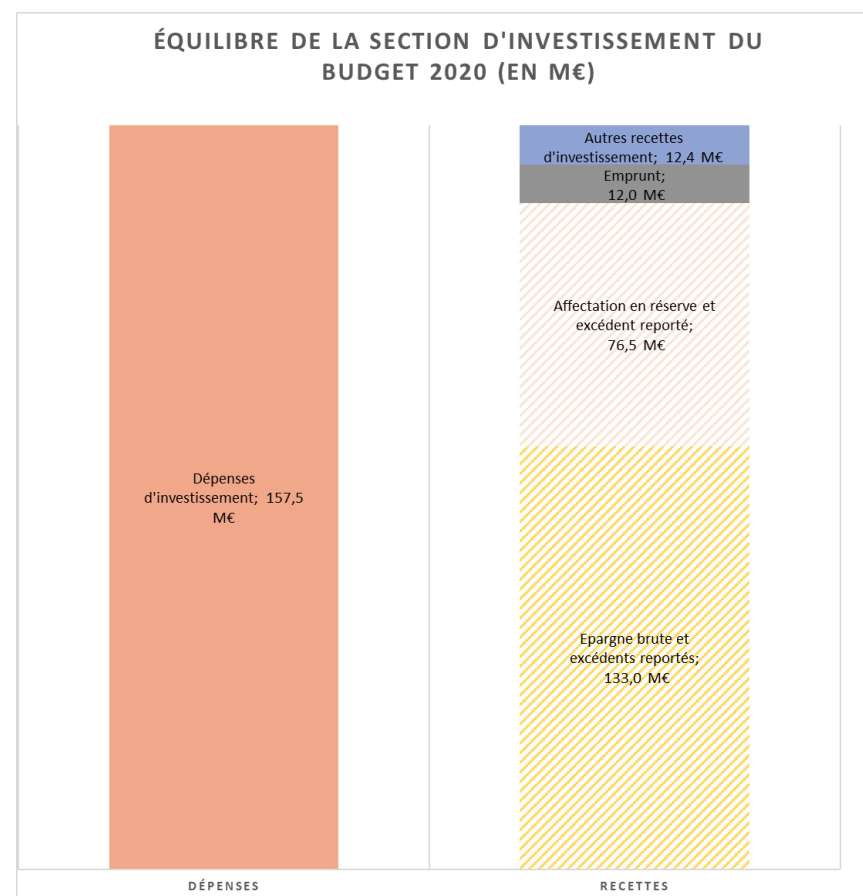
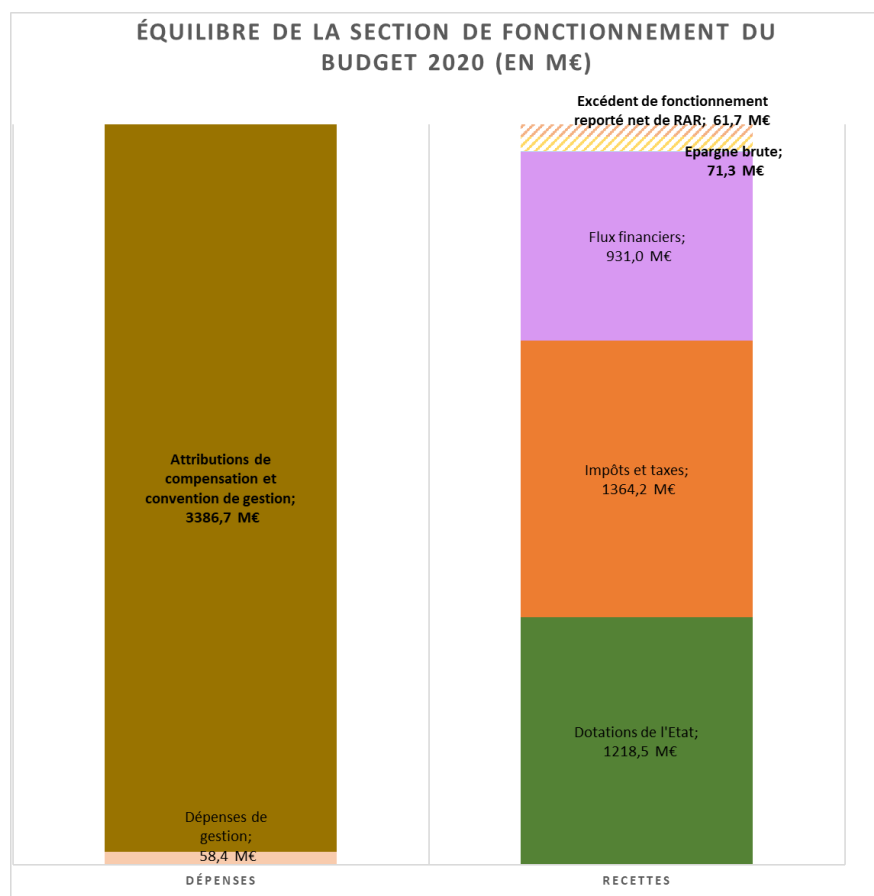
Chiffres clés du budget primitif 2020 de la métropole du Grand Paris

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 445,1 millions d'euros hors restes à réaliser. Le résultat du compte administratif 2019 est repris dès le budget primitif 2020.

Les dépenses d'investissement de l'exercice s'élèvent à 157,5 millions d'euros. On note une forte progression des dépenses propres (travaux). Le budget est marqué par une gestion prudente et permet un soutien à la relance économique qui sera nécessaire à la suite de la crise sanitaire du COVID19.

En millions d'euros	Voté (BP) 2019	Pour vote BP 2020	Evolution BP 2019-2020
Flux financiers Communes-MGP <i>(attributions de compensation, DSC, conv. de gestion et DSIT)</i>	3 373,7	3 386,7	13,0
Dépenses hors flux financiers Communes-MGP	41,5	58,4	16,9
Dépenses de fonctionnement	3 415,2	3 445,1	29,9
Flux financiers EPT-MGP <i>(dotations d'équilibre)</i>	930,4	931,0	0,6
Impôts et taxes	1 295,5	1 364,2	68,6
Dotations de l'Etat (DGF)	1 233,0	1 218,5	-14,5
Autres recettes	0,7	2,8	2,1
Recettes hors flux financiers EPT-MGP	2 529,2	2 585,5	56,3
Recettes de fonctionnement	3 464,6	3 516,4	51,8
Excédent de fonctionnement N-1 reporté net de RAR	62,7	61,7	-1,0
Epargne brute	49,4	71,3	22,0
Excédents N-1 reportés en investissement	27,9	6,4	-21,6
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	5,6	70,1	64,5
Restes à réaliser	33,5	76,5	
Autofinancement dégagé par la section de fonct.	112,1	133,1	21,0
Emprunt	12,0	12,0	0,0
Autres recettes d'investissement	6,7	12,4	5,7
Recettes d'investissement	18,7	24,4	5,7
Capacité de financement des investissements	96,0	102,1	6,1
Total des subventions d'équipement dont FIM	116,2	119,8	3,5
Autres dépenses d'investissement	14,1	37,5	23,3
Participations et autres immobilisations financières	0,5	0,3	-0,3
Dépenses d'investissement	130,8	157,5	26,6

Présentation de l'équilibre du budget 2020



Un résultat budgétaire maintenu quasi constant grâce à une recette exceptionnelle de CVAE en 2019

	2016	2017	2018	2019	Evol 2019-18
Fonds de roulement au 1er janvier	-	65,1	105,3	97,4	-8%
(+/-) Variation	65,1	38,8	- 8,0	51,9	-753%
Intégration du fonds de roulement du GIP	-	1,4	-	-	
Part affectée à l'investissement				- 5,6	
Fonds de roulement au 31 décembre - Résultat comptable	65,1	105,3	97,4	143,7	48%
(+/-) RAR	-	- 23,4	- 34,6	- 82,0	137%
Résultat budgétaire	65,1	81,9	62,7	61,7	-2%

Le résultat budgétaire de l'année 2019 s'élève à 61,7 M€ équivalent au résultat 2018 (62,7 M€). Cela illustre ainsi que **seule la forte hausse de recettes en 2019 liée à un ajustement exceptionnel de la CVAE a permis à la MGP d'augmenter ses dépenses d'intervention**, ce qui démontre le **caractère structurellement fragile** du budget métropolitain. Une gestion saine a permis de maintenir le stock d'excédents cumulés (fonds de roulement) des premières années afin de maintenir une capacité financière pour l'avenir.

Un budget 2020 marqué par la crise du COVID19 et la volonté de la métropole du Grand Paris de soutenir les acteurs locaux

Le budget 2020 est fortement marqué par la crise liée au COVID19. Ainsi, au moment où le pays traverse une crise sanitaire sans précédent, qui s'accompagne de terribles conséquences économiques et sociales, il est apparu essentiel que la Métropole, métropole de Maires, s'engage en accompagnement de ses partenaires dans ce contexte et par une gestion prudente, dans un rôle protecteur des communes qui la composent.

Le budget traduit les objectifs suivants :

- Soutenir la relance économique via un plan de relance
- Être solidaire des communes durablement impactées par la crise
- Garantir le versement des attributions de compensation aux communes l'année prochaine malgré les incertitudes sur les recettes à venir
- Assurer des marges de manœuvre à la MGP l'année prochaine par une gestion prudente afin de garantir la poursuite de ses actions.

Sont ainsi budgétés :

- i. Un soutien de la Métropole dans le cadre de la crise sanitaire

Dans une logique de solidarité la Métropole intervient :

- en soutien de ses communes au travers la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire en 2020 de 15 M€ ;
- en soutien des hôpitaux de son périmètre : 6 M€ ;
- en soutien des professionnels en soutenant la gratuité du service Vélib' Métropole.

- ii. Un plan de relance métropolitain

Il sera articulé notamment autour de soutien à l'investissement d'un montant total de 80,5M€ soit

- 30,5 M€ au titre du FIM au Règlement adapté ;
- 25 M€ au titre des fonds structurants ;
- 10 M€ au titre du soutien au développement du vélo ;
- 15 M€ au titre d'une provision de plan de relance.

Le Plan de relance de la Métropole du Grand Paris vise à soutenir les communes et à relancer une économie locale fortement marquée par la crise sanitaire. A situation exceptionnelle, la Métropole a réagi en optimisant ses dispositifs existants et en initiant des actions nouvelles. Reconnue comme étant un acteur au cœur du développement du territoire et de ses communes, elle entend faire montre de réactivité et d'adaptabilité en répondant aux besoins nés de cette situation inédite.

Eu égard à la nature de la crise, mais aussi de ses compétences, la Métropole joue pleinement son rôle d'opérateur de la transition de l'économie métropolitaine vers des modes de production, de consommation et d'échanges, plus sobres, plus inclusifs et plus équilibrés. Le plan de relance ci-après offre un panorama en 5 axes, de l'ensemble des actions que la Métropole déploie pour renforcer le soutien qu'elle apporte à ses communes et pour revivifier le tissu économique local dont le rôle est prépondérant sur son territoire.

Le plan de relance annexé à la présente délibération poursuit dès lors les objectifs suivants :

1. **Promouvoir une stratégie métropolitaine de santé environnementale**, incluant la création d'un observatoire partenarial des dynamiques métropolitaines, l'élaboration d'un plan métropolitain de santé et de résilience, et l'adoption du plan alimentation durable métropolitain.
2. **Revivifier le tissu économique et culturel de proximité**, incluant des actions de soutien à l'économie sociale et solidaire, ainsi qu'aux jeunes entreprises innovantes en difficulté.
3. **Accélérer la transition écologique et le développement des mobilités douces**, en particulier par l'adoption du schéma vélo métropolitain et d'un plan de diminution des émissions de polluants atmosphériques dues aux transports de marchandises et aux transports professionnels.
4. **Soutenir le secteur de l'habitat et de la construction**, par des actions de rénovation énergétique, le lancement de nouvelles opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain et la préparation d'une troisième édition d'appels à projets innovants, IMGP3.
5. **Lutter contre la fracture numérique et accompagner la transition numérique**, en déployant des actions de formation et de sensibilisation, et en soutenant le recyclage du matériel informatique destiné aux publics les plus fragiles.

Ces actions seront engagées dans un cadre partenarial, en étroite association avec les acteurs institutionnels et privés compétents selon les différents axes.

PARTIE 1

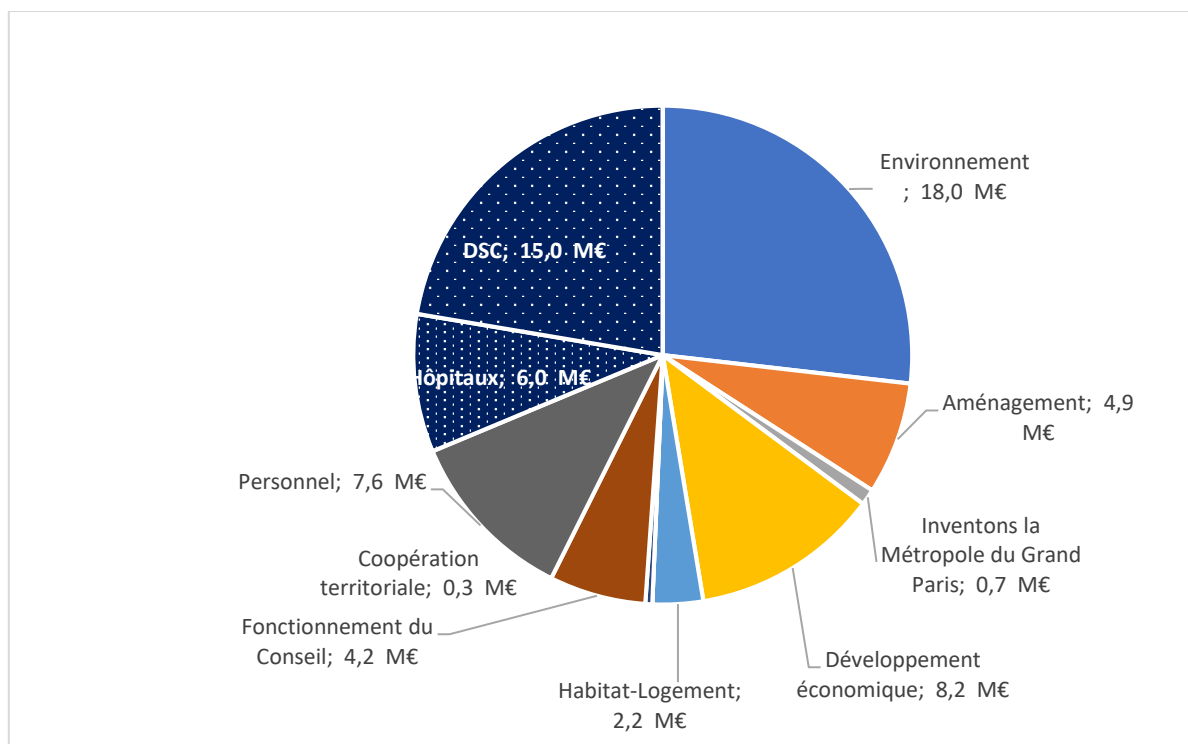
Une poursuite des actions métropolitaines tenant compte d'un plan de relance pour soutenir la reprise économique

L'évolution de la section de fonctionnement traduit la poursuite de l'action métropolitaine en faveur de l'aménagement, du développement économique, de l'environnement et de l'habitat en cette cinquième année d'exercice.

En cette année 2020 marquée d'une part, par le renouvellement de l'exécutif métropolitain, et d'autre part par la crise sanitaire du COVID-19 au printemps ayant conduit au décalage de l'approbation des décisions budgétaires et fiscales, le budget traduit une certaine continuité avec la poursuite des actions métropolitaines et le développement de certains champs d'intervention au regard des compétences métropolitaines - notamment en matière d'aménagement ou encore de la santé et de l'habitat dans le cadre du plan de relance métropolitain.

Afin d'honorer les défis qui l'attendent, la Métropole bénéficiera en 2020 d'une amélioration de ses recettes fiscales qui, bien que ne suffisant pas à couvrir le coût cumulé de la baisse des dotations amorti au bénéfice des communes et EPT, lui permettra, conjuguée à la reprise du résultat de l'année 2019, de maintenir un programme d'intervention et d'apporter un soutien à ses partenaires pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques.

BP2020 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS REVERSEMENT DE FISCALITE :
73,4 M€ DONT 21 M€ DIRECTEMENT LIES A LA CRISE



Chapitre 1 – Une mobilisation particulière liée à la crise du COVID19 à hauteur de 21 M€

Sous Chapitre 1 – Un accompagnement exceptionnel des communes à hauteur de 15 M€

Seuls l'engagement et la mobilisation des Maires ont permis de garantir chaque jour et sans relâche la continuité des services et aider la population pendant la difficile période de confinement et permettront la reprise des activités à la sortie de cette période.

A ce titre, une dotation exceptionnelle liée à cette crise sans précédent est budgétée à hauteur de 15 M€ par le biais d'une dotation de solidarité communautaire au bénéfice des communes. Cette dotation qui illustre la solidarité métropolitaine a vocation à aider prioritairement les communes les plus fragiles du périmètre tout en garantissant un montant minimal à chaque commune hors Paris qui a souhaité faire bénéficier les communes les plus fragiles de la fraction qui lui serait revenue.

Sous Chapitre 2 – Un soutien particulier aux hôpitaux du périmètre métropolitain

Afin de s'associer et soutenir la mobilisation exceptionnelle des hôpitaux pendant la crise sanitaire, une enveloppe de 6 M€ est allouée aux établissements du périmètre répartie entre l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) et les autres hôpitaux du périmètre (respectivement 4 et 2 M€).

Chapitre 2 – Les dépenses de fonctionnement de la MGP hors circuit financier traduisent la montée en puissance des actions métropolitaines

Sous Chapitre 1 - Des dépenses d'intervention à hauteur de 34,3 M€ pour la poursuite des actions et la mise en œuvre d'un plan de relance

L'action environnementale comme premier axe d'intervention métropolitaine (18 M€)

L'Environnement sera cette année encore un des axes majeurs d'intervention de la métropole avec un budget de 18 M€, confirmant la **pertinence d'une action à l'échelle métropolitaine** pour cette thématique. La hausse par rapport à l'année précédente s'explique principalement par la poursuite de l'action en faveur de la ZFE, le fort développement des interventions en faveur de la GEMAPI (entretien courant de berges, contribution à l'Établissement public Seine Grands Lacs, etc.) et le développement de l'action en faveur de la mobilité durable.

Au titre de la **lutte contre les nuisances sonores** (0,5 M€) la **Métropole poursuivra son action d'identification des points noirs de bruit** (150 K€) accompagnée en cela par BruitParif (subvention de 196 K€) et mènera des études sur l'impact sanitaire du bruit, notamment en lien avec la question de l'héliport Paris-Issy. En matière de **lutte contre la pollution de l'air** (1,8 M€), la métropole **poursuivra le déploiement de la zone à faibles émissions** (ZFE) issue du Plan Climat Air Energie adopté en 2018 notamment par une mission d'accompagnement

sur la signalisation et le déploiement des contrôles, une mission d'expérimentation AIRLAB pour les changements comportementaux à grande échelle mise en œuvre par AIRPARIF (subvention de 476 K€) ainsi que par la sensibilisation des habitants à l'impact de la qualité de l'air. Il s'agira pour la Métropole de développer ainsi un plan de diminution drastique des émissions de polluants atmosphériques dues aux transports de marchandises et aux transports professionnels.

En parallèle, la métropole poursuivra son action en **matière de mobilité durable** (5,6 M€) avec le **soutien à l'implantation de stations Vélib' hors Paris avec au moins 84 nouvelles stations d'ici à 2022** (5,3 M€) et la poursuite du guichet unique pour l'attribution des aides aux particuliers pour le changement de véhicule (Métropole Roule Propre). Elle soutiendra le développement de l'intermodalité et des mobilités douces en adoptant un Schéma vélo métropolitain, et s'engagera dans la promotion d'un « urbanisme tactique » favorisant l'appropriation ponctuelle et réversible des espaces urbains particulièrement opportun dans le cadre de la reprise économique que veut soutenir le plan de relance.

La métropole **poursuivra son action en faveur de la valorisation du patrimoine paysagers et de la nature en ville** (1,3 M€) par le biais de partenariats (ONF : 100 K€, AgroParisTech, Agence de la biodiversité), la déclinaison du Plan biodiversité et la poursuite de la réflexion sur un « Plan alimentation durable ». Il s'agira notamment à ce titre-là de soutenir la production agricole métropolitaine et de favoriser l'alimentation en circuit court, ainsi que d'accompagner les collectivités dans leurs politiques d'achats alimentaires et de construire un partenariat avec les professionnels de la grande distribution et les entreprises d'agroalimentaire conformément au plan de relance métropolitain

Enfin, en matière de **gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) (7,3 M€)**, la métropole développe ses actions étant désormais compétente en lieu et place des communes mais également en substitution du Département des Hauts de Seine. Elle met en œuvre cette compétence en adhérant à des syndicats (2,96 M€), en finançant l'Etablissement public Seine Grands Lacs, en entretenant les berges de Seine (1 M€) ou réalisant diverses études relatives à la renaturation, la désimpermeabilisation, la réouverture de cours d'eau ou le PAPI¹ 2020-2024.

¹ Programme d'Actions de Prévention des Inondations

Le développement de l'action métropolitaine en matière d'aménagement (4,9 M€) notamment en faveur d'opérations d'aménagement

A la suite de la définition d'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement de Noisy Champs Pole Gare et Livry Gargan, **le périmètre d'intervention de la métropole en matière d'aménagement s'élargit et elle pilote désormais directement plusieurs opérations**. 0,8 M€ sont alloués à la ZAC Saulnier notamment pour la réalisation d'études par la SPL Plaine Commune Développement et le paiement de la fiscalité afférente au site². En complément, 0,1 M€ sont alloués à la ZAC des Docks pour la poursuite d'études préalables hors périmètre de la concession SEQUANO, 0,8 M€ à l'opération Noisy Champs et 0,2 M€ pour l'opération de Livry-Gargan, 0,5 M€ étant affecté pour des études pré-opérationnelles d'autres opérations notamment en vue de la création d'une SPLA-IN avec Grand Paris Aménagement.

En complément, un budget de 1,2 M€ est alloué aux **opérateurs (APUR et Institut Paris Région) accompagnant la Métropole notamment dans les travaux relatifs à l'élaboration du SCOT métropolitain** ; le reste des dépenses étant inscrit en section d'investissement. Enfin, 0,2 M€ sont affectés au Système d'Information Géographique métropolitain en ligne avec les dépenses de l'année précédente notamment au regard du développement d'un open data métropolitain.

Conformément aux objectifs du plan de relance métropolitain, la métropole du Grand Paris se dotera en complément du SCOT d'un plan métropolitain de santé et de résilience afin d'inclure la prévention de la santé au cœur des politiques publique métropolitaines et de contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux soins.

Un budget de 8,2 M€ en faveur de l'attractivité métropolitaine, l'innovation numérique, la logistique raisonnée, la promotion de l'économie circulaire et des actions culturelles

Les actions menées en matière de **développement et d'aménagement économique, social et culturel, s'articulent entre l'économie circulaire** à laquelle est allouée un budget de 1 M€ avec notamment cette année le développement d'une réflexion concernant l'achat public visant à soutenir l'économie solidaire à travers la commande publique, **la logistique métropolitaine** avec notamment le déploiement opérationnel du Pacte qui vise à encourager une logistique du premier et du dernier kilomètre plus efficace et plus propre (0,5 M€) et **l'attractivité** (1 M€) qui regroupe les événements, partenariats et activités sur

² Taxe foncière, taxe sur les bureaux et taxe sur les surfaces de stationnement.

la thématique du développement économique : Paris Ile-de-France Capitale Economique, CCI Paris Ile-de-France, Guichet unique post-Brexit, etc.

En complément un budget de 0,8 M€ est alloué à des **actions en faveur du développement social et culturel à travers l'élaboration d'une stratégie culture métropolitaine**. La Métropole s'engagera pour soutenir l'économie et la culture de proximité avec notamment le lancement d'une nouvelle édition du programme « Centre-ville Vivant », comme elle envisage le soutien du projet d'EPCC Ateliers Médicis à Clichy-Montfermeil dans le cadre du plan de relance métropolitain.

Enfin, la Métropole poursuivra ses actions liées à **l'innovation numérique** telles que la subvention à Paris&Co de 0,5 M€ et le soutien aux jeunes entreprises innovantes en difficultés, l'achat des Pass numériques dans le cadre du dispositif cofinancé par l'Etat à hauteur de 50% ou **encore le dispositif « bâtisseurs du numérique » qui permet un travail partagé avec les collectivités du périmètre pour un montant total de 3,2 M€**. Dans le cadre du plan de relance métropolitain seront également développés un programme de télétravail des agents publics de la MGP et des communes en lien avec le CNFPT, des actions de sensibilisation ciblées sur les artisans et commerçants ou encore le déploiement de lieux de proximité de « médiation numérique » afin de lutter contre la fracture numérique et accompagner la transition numérique.

2,2 M€ affectés à des actions en faveur de l'habitat et de l'hébergement en amont de l'adoption du PMHH

L'action métropolitaine en matière d'habitat et d'hébergement se concentrera sur **le soutien aux plans de sauvegarde, la participation au financement des dispositif VOC (veille et observation des copropriétés** et à un plan d'accélération de la transition écologique du secteur de la construction et de la rénovation dans le cadre du plan de relance métropolitain.

La principale innovation de l'année 2020 en matière d'habitat et d'environnement constitue le déploiement du programme SARE³ (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) à la suite de la convention signée avec le Ministère de la transition écologique et solidaire fin 2019. Porté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et co-porté au niveau métropolitain, il vise la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés sur l'ensemble du périmètre via le réseau des ALEC notamment. Le budget alloué à ce programme s'élève à 1,2 M€ dont 50% sont co-financés par le dispositif de CEE. Ce dispositif permettra de soutenir la rénovation énergétique des

³ Validé par l'arrêté du 5 septembre 2019

logements en complément de la montée en puissance du dispositif PREP de rénovation énergétique des pavillons et s'articulera avec le soutien au secteur de la construction à travers la réhabilitation de logement en cohérence avec les objectifs du plan de relance métropolitain.

D'autre part, un **guichet unique est mis en place sur la rénovation thermique et le développement de l'expérimentation de la rénovation énergétique dans les tissus pavillonnaires**, en complément des subventions aux syndicats de copropriétés pour le **financement d'audits énergétiques**. Enfin, la Métropole poursuivra les travaux en vue de la présentation en Conseil du **Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH)**.

Un budget de coopération territoriale et institutionnelle à hauteur de 0,3 M€

La coopération territoriale (0,3 M€) regroupe des manifestations (salon AMIF) ainsi que des cotisations aux associations d'élus. Par ailleurs la Métropole a prévu des crédits pour la **réalisation d'une étude visant à préfigurer un pôle d'ingénierie métropolitain au bénéfice des communes membres afin de positionner la Métropole comme un centre de ressources développant une offre de service ou un « plus métropolitain »**. La métropole doit en effet permettre le conseil et l'expertise sur les compétences métropolitaines et **accompagner les communes dans l'expérimentation, le développement voire l'évaluation de leurs projets**. L'activité du Conseil de développement métropolitain (CODEV) est reconduite pour 0,1 M€ en 2020.

Un budget Inventons la Métropole axé sur l'accompagnement aux communes pour la mise en œuvre des projets

Pour 2020, le budget d'Inventons la Métropole est divisé par deux par rapport à 2019. Néanmoins, 0,7 M€ sont maintenus afin de permettre **l'accompagnement des communes dans la mise en œuvre des projets et notamment le suivi des engagements environnementaux dans la mise en œuvre des opérations IMGP ainsi que l'observation de l'impact des opérations sur les dynamiques territoriales**.

La métropole envisage enfin dans le cadre du plan de relance métropolitain une troisième édition d'Inventons la Métropole centrée sur l'économie locale durement touchée par la crise du COVID.

Sous Chapitre 2 - Les dépenses de fonctionnement courant s'élèvent à 18,1 M€

Les charges de personnel tiennent compte de la montée en charge sur les compétences

Les dépenses de personnel se décomposent en 6,85 M€ de masse salariale et 0,7 M€ de frais de formation, action sociale, déplacements et coût du logiciel de gestion du personnel.

Notons que ces charges de personnel sont partiellement couvertes par des transferts de charges (0,6 K€), des conventions avec des tiers (ONF, ADEME ou encore Paris 2024).

Deux ans après la création de la MGP, la masse salariale reflète les **coûts d'une administration se structurant pour assurer l'exercice des compétences métropolitaines** notamment sur les directions ressources telles que la commande publique, le suivi comptable, le suivi administratif des agents ou encore l'organisation des systèmes d'information, ou le suivi du projet du centre aquatique.

La masse salariale représente 12% des dépenses de fonctionnement hors flux financiers soit un rapport conforme à celui de 2019 d'une part, et un volume d'autre part largement en-deçà du ratio moyen des métropoles qui s'élève à 46%⁴ et 35% pour l'ensemble des EPCI⁵.

Un léger ajustement des crédits liés au fonctionnement du Conseil métropolitain (4,2 M€)

Le fonctionnement du Conseil métropolitain (4,2 M€) comprend les indemnités des élus et leur formation, la rémunération et les coûts de fonctionnement des groupes politiques auxquels s'ajoute le coût de la tenue des instances métropolitaines (notamment les locations de salles pour le Conseil métropolitain et l'Assemblée des Maires). Ce poste évolue légèrement à la baisse (-0,1 M€) compte tenu du changement de locaux pour les assemblées.

Le poste des indemnités des élus⁶ évolue de 0,6 K€ par rapport aux réalisations 2019 afin de tenir compte de situations d'élus différentes (notamment absence de cumul et d'écêtement).

⁴ Rapport sur les finances locales 2017, Cour des Comptes

⁵ Chiffres clés des collectivités locales en 2017, DGCL

⁶ Sur les 209 élus métropolitains, 137 perçoivent des indemnités au 01/01/2019.

Des dépenses de communication institutionnelle équivalentes à 2019 à hauteur de 0,7 M€

Les dépenses de **communication** sont estimées à **0,7 M€** en 2019.

Des frais de siège de la MGP limités à 8% des dépenses de fonctionnement hors circuit financier

Les frais de siège de la MGP (4,8 M€) regroupent les loyers, charges immobilières dont fiscales et autres prestations de gardiennage de la MGP (2,4 M€), le support informatique (1 M€), la convention de mutualisation comptable avec la ville de Paris. Sont également incluses les autres dépenses de gestion courante du siège qui comprennent la mise à disposition de moyens de fonctionnement de la structure aux agents et aux élus : petit équipement, téléphonie, fournitures, documentation, gestion du courrier.

Une enveloppe pour dépenses imprévues est inscrite à hauteur de 0,5 M€.

Chapitre 3 - Les dépenses de redistribution du circuit financier métropolitain traduisent le rôle amortisseur de la MGP

Sous Chapitre 1 - Les attributions de compensation métropolitaines seront ajustées à la marge de l'évaluation financière des transferts de compétences arrêtée par la CLECT au second semestre

En application de l'article 1609 nonies C du CGI, la MGP verse aux communes membres des attributions de compensation en tant qu'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Les attributions de compensation correspondent soit aux attributions de compensation 2015 versées par les précédents EPCI pour les communes préalablement en intercommunalité, soit pour les communes précédemment isolées au produit 2015 des impôts économiques transférées à la MGP (y compris le produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE) majoré de la dotation de compensation de la suppression de la part salaires). Les attributions de compensation (AC) sont par ailleurs ajustées des rôles supplémentaires et complémentaires et des contributions fiscalisées de CFE perçus entre 2016 et 2018 relatifs à 2015.

Les attributions de compensation ont été mouvementées de transferts de charge évalués en 2018

Les attributions de compensation stabilisées à 3 371,7 M€ tiennent compte de l'évaluation des transferts de charges qui a été déterminée par les travaux de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) métropolitaine le 3 octobre 2018, adressée aux communes et définitivement validée par 92% des conseils municipaux représentant 94% de la population en janvier 2019⁷. Les attributions de compensation ont ainsi été ajustées à compter de février 2019 et notifiées comme tel aux communes.

⁷ Soit un délai de 3 mois pendant lequel la majorité qualifiée des Conseils municipaux doit valider l'évaluation des charges proposées par la CLECT (article 1609 nonies C du CGI).

L'évaluation des transferts de charges **s'élève à 5,2 M€** dont :

- 3,18 M€ au titre de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- 1,5 M€ au titre des compétences environnement (lutte contre les nuisances sonores, lutte contre la pollution de l'air, actions de soutien à la maîtrise de la demande d'énergie, aménagement naturel et paysager,
- 494,8 K€ au titre du développement économique dont le guichet Choose Paris Region et une part des actions de la Maison des Canaux et de Paris & Co,
- 23,1 K€ au titre de l'aménagement (ZAC des Docks).

Les attributions de compensation sont inchangées depuis février 2019 et ont été notifiées aux communes avant le 15 février 2020⁸.

L'absence de modification des attributions de compensation au titre de l'habitat à date

La métropole du Grand Paris a défini l'intérêt métropolitain en matière d'habitat par délibération du 7 décembre 2018 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Pour mémoire, l'exercice de la compétence « Habitat » par la Métropole s'articule entre les actions définies d'intérêt métropolitain et celles qui seront transférées à la Métropole après adoption du Plan Métropolitain pour l'Habitat et l'Hébergement (PMHH).

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dispose d'un délai de neuf mois pour procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des actions devenues métropolitaines. La CLECT devait donc connaître des charges transférées relatives aux actions définies d'intérêt métropolitain avant le 30 septembre 2019 et sera à nouveau mobilisée dans un délai de neuf mois après l'adoption du PMHH pour les charges transférées dans ce cadre.

En vertu de la délibération définissant l'intérêt métropolitain, relèvent désormais de l'intervention métropolitaine la promotion, l'appui technique et le soutien financier aux communes et EPT des actions en faveur de l'amélioration du parc immobilier bâti privé, ainsi que les opérations futures de résorption de l'habitat insalubre et de requalification de copropriétés dégradées sous certaines conditions d'éligibilité. A ce titre, aucune charge transférée n'a paru devoir être évaluée et la CLECT a pris acte d'une absence de transferts au titre des dites actions.

⁸ Conformément aux montants arrêtés par délibération du Conseil Métropolitain du 11 octobre 2019 (CM2019/10/11/02)

La Commission sera en revanche mobilisée pour connaître de l'évaluation des charges transférées après adoption du PMHH ou après toute modification de la délibération qui élargirait le périmètre d'intervention métropolitain.

Une éventuelle modification à la marge en 2020 au regard de zones d'aménagement devenues métropolitaines

Le conseil métropolitain a déclaré d'intérêt métropolitain les zones d'aménagement de Noisy-Est⁹ et du secteur « Poudrerie Hochailles » à Livry-Gargan¹⁰ en 2019. La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) devra donc se prononcer en 2020 sur le montant des charges transférées au titre de ces deux opérations. Ces éléments financiers seront travaillés en concertation avec les communes et établissements publics concernés et pourront faire varier à la marge les attributions de compensation de Noisy le Grand et Livry-Gargan le cas échéant.

Le transfert des missions GEMAPI précédemment exercées par le Conseil Départemental des Hauts de Seine

Le budget métropolitain tient compte d'une évaluation des charges relatives à **l'exercice de la compétence GEMAPI préalablement assurée par le Département des Hauts de Seine**. Ce dernier n'ayant pas voulu faire valoir le bénéfice de la loi Fesneau, ses actions en matière de GEMAPI relèvent désormais de la Métropole et doivent faire l'objet d'une valorisation de charges qui interviendra à compter du second semestre 2020 dans le cadre d'un travail partenarial avec les services du Département.

Des conventions précisant les contours de cette évaluation ont été adoptées par le Conseil Métropolitain du 4 décembre 2019 permettant de fixer la méthodologie qui sera appliquée au transfert de la contribution préalablement versée par le Département à l'Établissement public de bassins Seine Grands Lacs (montant estimé de 749 700 €) ainsi que les dépenses supportées en propre par le Département (montant estimé de 434 000 €).

Le développement des actions par la métropole et l'exercice uniforme de ses compétences sur l'ensemble de son périmètre malgré des actions préalablement menées de façon

⁹ CM2019/10/11/08 du 11 octobre 2019

¹⁰ CM2019/12/04/04 du 4 décembre 2019

disparate par les communes et EPT, est budgétairement neutre pour les communes et sera supporté par le budget métropolitain.

Le **montant des attributions de compensation s'élève à 3 371,7 M€** dont 528 M€ (soit 16%) liés à la majoration de l'attribution 2015 de la dotation de compensation de la part salaire pour les communes précédemment en EPCI et 681,1 M€ (soit 20%) pour les communes isolées. Cette majoration au titre de la DCPS permet dans le circuit financier métropolitain d'assurer le reversement de ce produit aux communes ou aux EPT (via leurs communes membres) qui le percevaient avant la création de la métropole.

Sous Chapitre 2 - Les dotations d'équilibre des EPT 2020 sont stables par rapport à 2019

Le circuit financier métropolitain est finalisé par le versement des dotations d'équilibre par les EPT à la métropole du Grand Paris. Ces dotations représentent le solde excédentaire perçu par les EPT dans le circuit financier métropolitain. En effet, la Métropole se substitue aux EPT pour le versement des attributions de compensation aux communes qui incluent la CFE 2015 : elle garantit donc aux communes une recette qu'elle ne perçoit pas elle-même et que les EPT doivent lui verser pour assurer l'équilibre du circuit. Par ailleurs, les EPT perçoivent via le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) l'équivalent d'impôts ménages et de la dotation de compensation de la part salaire.

Le schéma financier initialement prévu par la loi NOTRe prévoit également que **la dotation d'équilibre versée par les EPT à la MGP est diminuée du montant de la dotation d'intercommunalité perçue par les précédents EPCI.** Ce mécanisme qui permettait de conserver aux EPT le bénéfice de la dotation d'intercommunalité précédemment perçue par l'EPCI préexistant pendant trois ans, a été prorogé d'un an par la Loi de finances pour 2019 et pour 2020¹¹.

Dès lors, le budget des EPT est préservé avec un **maintien du reversement de la dotation d'intercommunalité.** Ceci s'inscrit dans la droite du ligne du vœu métropolitain adopté le **28 juin 2018 afin de garantir tant à la Métropole du Grand Paris qu'aux EPT « les moyens indispensables pour remplir pleinement leurs missions de service public au bénéfice des habitants de la zone dense ».**

¹¹ Cf. supra

Comme acté par la Loi de Finances pour 2020, le montant de la dotation d'intercommunalité reversé aux EPT sera maintenu pour un budget de 55 M€. Il sera légèrement mouvementé à l'été 2020 pour tenir compte de la notification reçue en fin de premier semestre.

Chapitre 4 – En 2020, la hausse de la CVAE compensera la baisse de DCPS assumée au profit des communes et EPT

Sous Chapitre 1 - Pour la troisième année consécutive, la MGP compensera plus de dotation globale de fonctionnement qu'elle n'en percevra

La Métropole du Grand Paris bénéficie d'une **dotations globale de fonctionnement** (DGF) comprenant une dotation d'intercommunalité et une dotation de compensation dont le montant s'élève à **1 218 M€** en 2020, **en baisse de -1,6%** (soit -20 M€) par rapport à 2019.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (EN M€)

DGF (perçue)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020/2019	Baisse cumulée
Dotations d'interco.	NA	147 758 019	135 253 331	136 070 519	136 292 880	136 852 226	559 346	-10 905 793
Dotations de compensation (DCPS)	1 209 084 870	1 184 632 283	1 151 714 455	1 127 664 689	1 101 772 268	1 081 628 475	-20 143 793	-127 456 395
Total DGF	NA	1 332 390 302	1 286 967 786	1 263 735 208	1 238 065 148	1 218 480 701	-19 584 447	-138 362 188

Le cumul total des baisses s'élève à 138 M€¹².

La restitution de la dotation d'intercommunalité aux EPT pour 55 M€

En 2020, conformément au gel du prélèvement pour le redressement des comptes publics, la dotation d'intercommunalité devrait être quasiment stable par rapport à 2019 à 136,9 M€. La dotation d'intercommunalité de la Métropole est dérogatoire du droit commun : calculée par rapport au niveau de dotation moyen perçu par les EPCI préexistants pondéré par la

¹² Le montant de la dotation d'intercommunalité 2015 ne peut être mentionné puisque de nombreuses communes étaient préalablement isolées, ne percevant donc pas de dotation d'intercommunalité.

population¹³, elle ne sera pas impactée directement par la réforme de la dotation d'intercommunalité au niveau national. En conséquence, **la dotation d'intercommunalité de la MGP s'élève à 19 €/hab. contre 37,5 €/hab. pour les intercommunalités.**

Toutefois, cette année encore, une large partie de la dotation d'intercommunalité de la MGP sera restituée aux EPT sur la base des dotations d'intercommunalité perçues par les EPCI préexistants en 2015 à la création de la MGP¹⁴. Ce dispositif qui aurait dû être supprimé en 2019 conformément à la loi NOTRe a été prorogé d'un an par la Loi de Finances pour 2019 puis un an supplémentaire par la Loi de Finances pour 2020. La dotation d'intercommunalité restituée aux EPT en 2019 s'élèvera à 55 M€, montant stable par rapport à celui de 2019.

La dotation d'intercommunalité de la MGP nette des reversements aux EPT s'élèvera donc en 2020 à 81,9 M€. **La métropole a seule supportée le coût de la baisse de la dotation d'intercommunalité en 2016 (28 M€) et une large part (8,5 M€) de la baisse en 2017 pour un coût total de 36,5 M€ stabilisé à compter de 2017.**

Une baisse de la dotation de compensation de la part salaire supportée par la MGP pour le compte des communes et EPT pour un coût de 20 M€

La dotation de compensation de la suppression de la part salaires (DCPS) de l'ancienne taxe professionnelle perçue par la MGP en 2020 subira comme les années précédentes la baisse liée à l'écrêtement permettant de financer la progression de certaines parts de la DGF des communes et des intercommunalités (population, péréquation). Cette dotation a baissé de -2,78% en 2017, -2,09% en 2018 et -2,3% en 2019. Pour 2020, une hypothèse de baisse à -2% est envisagée compte-tenu de la réduction globale de l'enveloppe. **Le produit 2020 de la dotation de compensation de la MGP s'élèverait à 1 082 M€ contre 1 102 M€ en 2019 soit -20 M€.**

La dotation de compensation est une recette pour laquelle la MGP assure une neutralité en valeur 2015 tant aux communes qu'aux EPT. Elle en supporte les baisses successives depuis 2015 qui s'élèvent en coût cumulé à -127,5 M€ en 2020.

¹³ Art. L 5219-8 1° du CGCT

¹⁴ Niveau de dotation auquel est appliquée la CRFP de 2017.

Le rôle d'amortisseur assumé par la MGP au bénéfice des communes et EPT depuis 2016 pour 164 M€

COUT DU ROLE D'AMORTISSEUR EN M€

	2016	2017	2018	2019	2019
Coût cumulé de l'amortissement de la dotation d'intercommunalité (DI)	28	36,5			
Coût cumulé de la neutralité 2015 de la cotation de compensation (DCPS)	24,5	57,4	81,5	107,3	127,5
<i>Pour les communes ex-isolées</i>	24,5	32,8	46,4	60,9	72,3
<i>Pour les communes ex-EPCI</i>	0	24,6	35,1	46,4	55,2
TOTAL CUMULE	52,5	93,9	118	143,8	164

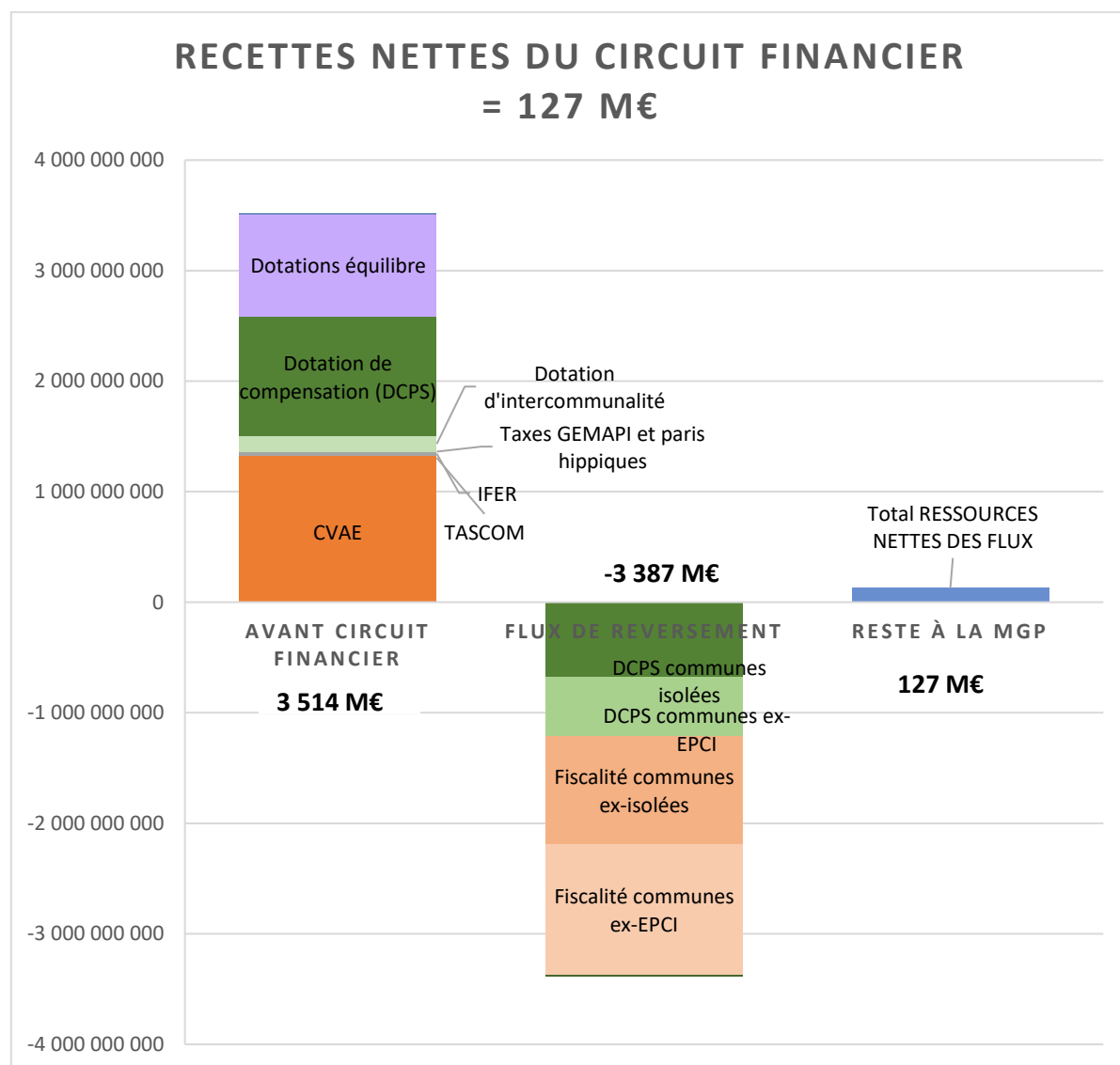
Compte-tenu des baisses amorties par la MGP au travers des restitutions aux communes et EPT, la DGF de la Métropole est négative pour la seconde année consécutive. La DGF perçue « coûte » 45,4 M€ en 2020 : le montant de la dotation d'intercommunalité conservé par la MGP ne permet plus de compenser la restitution des dotations aux communes et EPT.

DGF NETTE EN M€

DGF perçue		1 218,48
Rev. DCPS ex iso	-	681,10
Rev. DCPS ex EPCI	-	527,80
Rev. DI ex EPCI	-	55,00
DGF nette	-	45,42

En 2020, bien que les ressources brutes atteignent 3 514 Md€, **les ressources nettes de la MGP, avant même la couverture des dépenses de fonctionnement, s'élèvent à 127 M€.** **97% des recettes sont en effet affectées à des versements aux communes et EPT** opérés dans le cadre du circuit financier métropolitain et figés à leur niveau de 2015 malgré les variations de CVAE et de DCPS.

RECETTES NETTES DU CIRCUIT FINANCIER = 127 M€



Sous Chapitre 2 - La CVAE devrait avoir en 2020 une évolution soutenue

L'évolution de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** est au cœur de la dynamique fiscale de la MGP. Le montant de CVAE de l'année 2015 sur le périmètre métropolitain constitue un stock restitué aux communes membres comme pour tout EPCI à fiscalité propre. Seule la croissance cumulée depuis 2015 de CVAE permet à la MGP de dégager des marges de manœuvre et de créer au fur et à mesure un stock de recettes destiné à financer son action, hors Dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) reversée aux EPT en 2016 et 2017. Cette dotation constitue une fraction de la croissance de CVAE fixée par le conseil métropolitain à 30% pour 2016 et 2017. A défaut de croissance en 2018, aucune DSIT n'a été versée aux EPT et la MGP a supporté seule la baisse de 10,8 M€ de la CVAE. La Loi de Finances pour 2020 a reconduit d'un an la suspension de ce dispositif telle qu'adoptée au PLF2019.

L'évolution de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est la principale ressource fiscale dont dispose la métropole du Grand Paris. A la différence des autres taxes locales, la CVAE est une cotisation dont le taux est fixé par l'Etat : dès lors, **la métropole ne dispose d'aucun pouvoir de taux et ne bénéficie que de la recette de CVAE supplémentaire** générée depuis 2015. En effet, elle reverse le montant de la CVAE constaté avant sa création aux communes membres (CVAE dite « de stock » en niveau 2015). En conséquence, **seule la croissance de cette ressource économique permet à la métropole du Grand Paris de dégager des marges de manœuvre et de constituer un stock de ressources nécessaire au financement de ses actions.**

La notification du montant de CVAE pour 2020 fait apparaître une hausse de 5%, contre une hausse de +6,5 % l'année dernière et une baisse de près de 1% l'année précédente soulignant le caractère erratique de cette ressource. Le produit annoncé de CVAE pour 2020 s'élève à 1 282 M€. **La croissance moyenne du produit de CVAE perçu par la MGP¹⁵ s'élève à environ 36 M€ par an (+3% en moyenne).**

L'année 2021 et l'année 2022 devraient être marquées par une baisse significative de la CVAE liée aux conséquences de la crise du COVID. Or la CVAE est collectée sur l'ensemble du territoire national à hauteur de 26,5% par le bloc communal, **impactant ainsi à la baisse la ressource métropolitaine. Néanmoins, la gestion prudente de derniers exercices et la hausse cumulée de la CVAE permettront d'assurer le paiement des attributions de compensation.**

¹⁵ Net de DSIT

L'estimation du montant attendu de la **taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** pour 2020 s'élève à 49,2 M€ en ligne avec le réalisé 2019. Les recettes attendues pour les **impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER)** et la **taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TAFNB)** représentent 29,9 M€ équivalent à leur niveau de 2019.

Sous Chapitre 3 - La taxe GEMAPI : une recette de 3M€ dédiée au financement d'investissements nouveaux et d'envergure afin de protéger le territoire métropolitain des inondations

Par délibération du conseil du 28 septembre 2018, la MGP a mis en place une **taxe GEMAPI dont le produit est fixé à 3 M€ pour 2019**. La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière, CFE) qui est dite « **affectée** » ; **c'est-à-dire qu'elle est perçue uniquement pour les besoins financiers propres aux dépenses GEMAPI**. Le montant délibéré est reconduit pour 2020 à l'identique.

Par cette taxe, la métropole se dote des moyens financiers de développer les actions menées en matière de GEMAPI afin d'aller au-delà du niveau d'intervention existant. **Cette taxe financera dès lors des investissements nouveaux. Il est à noter que la mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation concentre désormais la perception de cette ressource sur les entreprises et les propriétaires (TF, TFNB) dont propriétaires de résidences secondaires.**

Sous Chapitre 4 - Les autres recettes de la MGP atteignent 2,4 M€

Le développement durable et l'environnement (1,5M€)

La principale recette au titre de l'environnement qui s'élève à 1,2 M€ correspond au reversement par le Département des Hauts de Seine du montant des charges estimées relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI. Pour mémoire, la MGP s'est substituée à ce dernier dans ses missions depuis le 1er janvier 2020 et une compensation de charges à due concurrence doit donc être versée. Son montant est en l'état estimatif et devra faire l'objet d'un travail commun avant fixation définitive.

Par ailleurs, la MGP recevra en 2020 un cofinancement de l'ADEME pour un montant total de 120 K€ notamment pour l'accompagnement au développement de la ZFE.

600 K€ au titre du programme SARE

Le développement du programme SARE par la Métropole s'accompagne de cofinancements qui se décomposent en 120 K€ sur le budget environnement et 425 K€ au titre de l'Habitat pour l'accompagnement à la rénovation des copropriétés par le financement des diagnostics énergétiques et le guichet unique.

L'aménagement (875 K€)

Le développement de l'intervention métropolitaine en matière d'aménagement se traduit par des recettes complémentaires. Ainsi 164 K€ seront versés à la MGP par les 2 autres partenaires du projet du complexe aquatique olympique (Ville de Paris et Plaine Commune).

En complément 711 K€ devraient être versés par une commune ayant transféré une zone d'aménagement à la MGP au titre d'une subvention d'équilibre consentie à l'opération avant transfert (accord préalable ville-EPT à traduire dans une charte de gouvernance métropolitaine).

Le numérique et l'innovation (32 K€)

Un cofinancement européen du Programme URBACT est inscrit pour 12 K€ auquel s'ajoute un cofinancement de 20 K€ au titre du dispositif INNOVATOR. Programmes de coopération territoriale européen visant à encourager le développement urbain intégré et durable dans les villes des États membres de l'Union européenne, de Norvège et de Suisse, ces programmes sont des instruments de la politique de cohésion financés par le Feder (Fonds européen de développement régional) et les États membres.

PARTIE 2

Des dépenses d'investissement nouvelles à hauteur de 157,5 M€ marquées par la poursuite de l'accompagnement des partenaires métropolitains

La reprise du résultat au budget primitif permet des dépenses d'investissement nouvelles allouées cette année encore au financement de projets métropolitains et au soutien financier des collectivités du périmètre.

La reprise du résultat de 2019 à hauteur de 61,7 M€ permet à la Métropole de disposer d'une capacité d'investissement permettant le développement de ses actions et la poursuite du soutien financier aux projets locaux s'inscrivant dans ses compétences.

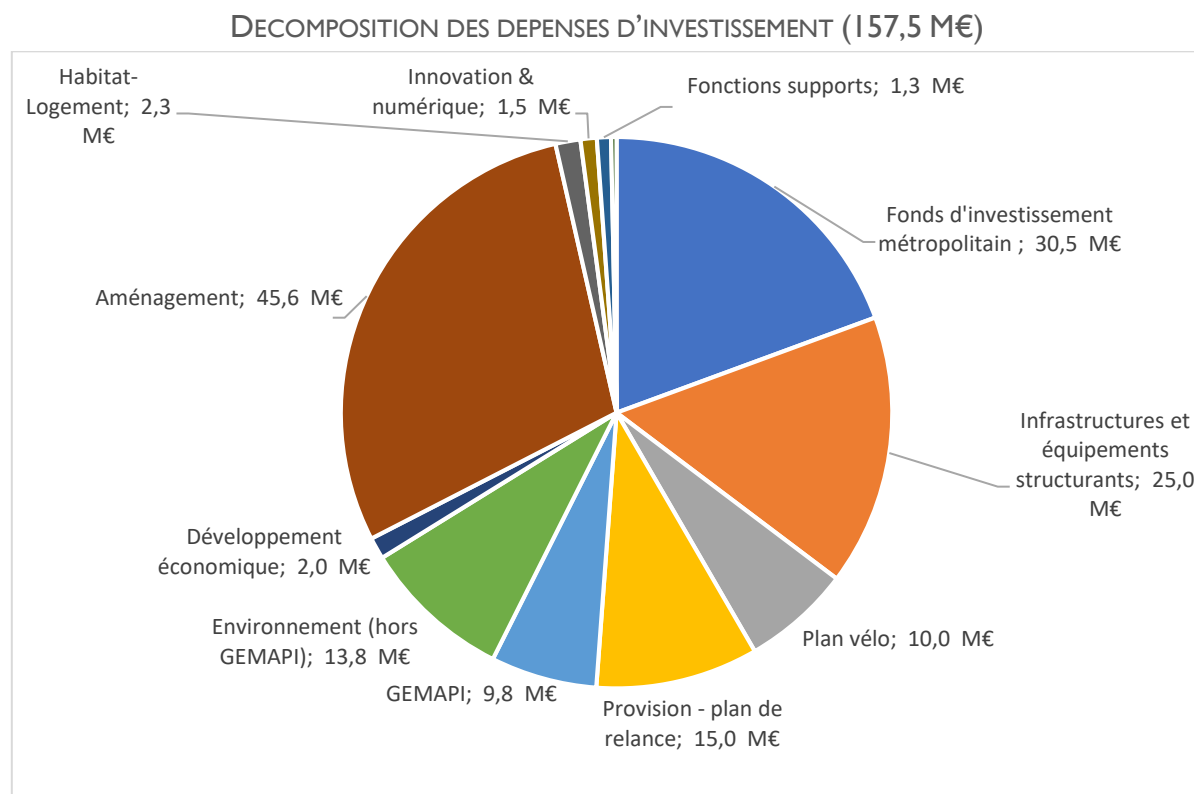
D'un budget initial de 3,4 Md€ de ressources, la **marge brute d'autofinancement métropolitaine après reprise du résultat** atteint **133,1 M€¹⁶** une fois les reversements liés au circuit financier métropolitain mis en œuvre et après la couverture des dépenses de fonctionnement de la structure.

Cumulée à des recettes d'investissement de 24,4 M€ dont 12 M€ d'emprunt, elle permet de financer des **dépenses d'investissement¹⁷ à hauteur de 157,5 M€.**

¹⁶ Soit épargne brute et excédent reporté.

¹⁷ Les dépenses d'investissement ne tiennent pas compte des restes à réaliser à hauteur de 33,5 M€.

Les dépenses d'investissement de la MGP en 2020 s'articulent entre le financement de projets métropolitains et le soutien financier aux collectivités du périmètre. A ce titre, **outre le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM), la Métropole s'engage fortement en faveur des infrastructures et équipements structurants et du plan vélo afin d'accompagner fortement la relance économique. D'autre part, près d'un tiers du budget est alloué à l'aménagement dont Centre aquatique olympique.**



Chapitre 1 – Le maintien de fonds dédiés au soutien des projets locaux et structurants à hauteur de 80,5 M€

Sous Chapitre 1 - Le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) au niveau des attributions moyennes des années précédentes

Le Fonds d'investissement métropolitain (FIM) 2020 s'élèvera à **30,5 M€** soit un **montant équivalent aux montants attribués les années précédentes en moyenne**. **A ce stade, ce sont 113,3 M€ qui ont été attribués pour financer 542 projets au bénéfice de 117 communes et 9 EPT**. Des restes à réaliser ou dépenses engagées mais non mandatées sur l'exercice 2019 pour cause de non-commencement des travaux par les bénéficiaires sont par ailleurs inscrits pour un montant de 76,5 M€.

Pour mémoire, ce dispositif vise à accompagner financièrement les projets des communes, EPT et autres établissements publics du périmètre métropolitain dans la limite de 1 M€ par projet avec prise en compte d'une logique de rééquilibrage par l'application d'un indice financier faisant varier le montant de subvention au regard de la situation financière du bénéficiaire. Le Règlement financier du FIM sera revu et adapté aux circonstances de la crise actuelle pour faciliter l'accompagnement de la MGP des projets d'investissement des communes et EPT. Ainsi, il est notamment envisagé une évolution du FIM afin de soutenir la rénovation énergétique du patrimoine bâti en finançant la réalisation des audits énergétiques et dépenses d'ingénierie des projets de rénovation énergétique du patrimoine public au titre du plan de relance métropolitain.

Sous Chapitre 2 – L'accompagnement des projets structurants pour un montant constant de 25 M€

La métropole du Grand Paris mobilisera pour la seconde année consécutive **une enveloppe de 25 M€ en faveur du financement d'infrastructures et équipements structurants tels que des franchissements, des pistes cyclables ou encore des réaménagements en faveur de la mobilité douce et/ou propre**. Ces projets d'envergure plus significative que ceux financés au titre du FIM (limité à un plafond de subvention d'un million d'euros) traduisent deux des objectifs prioritaires de la Métropole en matière **de lutte contre les coupures urbaines et de développement des mobilités douces**. Ils permettront par ailleurs la réduction des nuisances qu'elles soient relatives à la pollution de l'air ou à la pollution sonore et s'inscrivent

à ce titre dans le cadre des objectifs du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) adopté le 8 décembre 2017.

Conformément à la volonté affichée dans le plan de relance de soutenir le secteur de la construction à travers l'aménagement du territoire, le fonds des équipements structurant sera également élargi aux études de maîtrise d'œuvre.

Sous Chapitre 3 – L'accompagnement du développement du vélo par une enveloppe dédiée de 10 M€

La métropole du Grand Paris souhaite **développer son soutien en faveur du vélo afin de doter l'ensemble du périmètre métropolitain de grands axes cyclables et d'assurer les interconnexions**. 10 M€ seront alloués spécifiquement à ce type de projets au bénéfice des gestionnaires de voirie. Ces fonds pourront également permettre de financer des démarches d'urbanisme tactique pour des dispositifs temporaires à mettre en place pour accompagner le déconfinement progressif.

Sous Chapitre 4 – L'inscription d'une provision au titre du plan de relance pour 15 M€

Afin d'accompagner le plan de relance et de permettre un soutien financier adéquat à la suite de la crise sanitaire liée au COVID19, la Métropole provisionne 15 M€. Ces crédits seront répartis selon des modalités demeurant à ajuster au regard des différents dispositifs créés par les différents textes réglementaires en lien avec le COVID19.

Chapitre 2 – Des engagements pluriannuels à hauteur de 77 M€

Sous Chapitre 1 – 23,6 M€ consacré aux politiques environnementales

La métropole poursuit en 2020 son **engagement en faveur de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations** qui se traduit par un programme d'investissement à hauteur de 9,8 M€ alloué notamment au financement des études préparatoires et aux travaux du Casier Pilote de La Bassée (3,3 M€), la renaturation des berges de l'Yerres (1,5 M€), la réouverture de la Bièvre et autres travaux de consolidation,

entretien et réparation de berges. En complément, 6,8 M€ sont alloués au financement d'infrastructures de lutte contre les nuisances sonores (Vanves, Malakoff, Saint Denis, Vincennes, Saint Mandé, Fontenay aux Roses, points noirs de bruit RATP ou SNCF Réseau, etc.). La Métropole s'engage également aux côtés de projets locaux relatifs aux aménagements paysagers sur le territoire à hauteur de 0,7 M€ (Parc des Hauteurs, murs à pêches, partenariat ONF). Enfin, le dispositif « Métropole roule propre » est reconduit pour un montant identique en 2020 soit 6 M€ pour accompagner les particuliers abandonnant un véhicule polluant pour un véhicule propre. Ce dispositif constitue une aide financière substantielle aux métropolitains souhaitant remplacer leur véhicule polluant par un véhicule propre qui pourrait être mise en œuvre par le biais d'un guichet unique. Par cette aide, la Métropole se positionne en accompagnement des ménages dans le cadre du déploiement de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) sur le périmètre métropolitain.

Sous Chapitre 2 – Le développement des opérations d'aménagement auxquelles sont alloués 45,6 M€

L'année 2020 sera marquée par la réalisation des travaux de dépollution et de déconstruction¹⁸ des locaux préalablement occupés par ENGIE sur le site de la ZAC Saulnier qui accueillera le futur Centre Aquatique Olympique (CAO). D'autre part sont inscrits les crédits nécessaires à la contribution versée à la SOLIDEO et la subvention à verser au concessionnaire au titre de la compensation de service public portent à 18,2 M€ le montant total inscrit au titre du CAO. Pour mémoire, la SOLIDEO reverse ensuite à la MGP (11,8 M€). Le reste à charge pour la Métropole en 2020 s'élève à 6,4 M€. S'ajoutent en complément des dépenses relatives aux opérations d'aménagement (25,1 M€), la contribution à l'EPL Paris La Défense (1,8 M€) et des crédits pour prise de participation au capital de structures d'aménagement tels que la SPLA-IN de Noisy Est.

Les dépenses liées à l'élaboration du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) sont inscrites en investissement pour 0,4 M€ en 2020 pour la poursuite des travaux sur le document.

¹⁸ Répartis entre l'opération CAO proprement dite et les travaux relatifs à la ZAC selon une quote-part respective de 28% et 72%.

Sous Chapitre 3 – 2,3 M€ pour accompagner les opérations de résorption de l’habitat insalubre et la requalification des copropriétés

La Métropole accordera un soutien financier de 2,3 M€ aux opérations de résorption de l’habitat insalubre et aux opérations de requalification de copropriétés dégradées (ORCOD) dans le cadre des actions et opérations définies d’intérêt métropolitain. Elles sont fondées sur des évaluations issues de données chiffrées de l’Anah et des saisines des communes et des EPT.

Sous Chapitre 4 - Une action concertée en faveur des centres-villes, du numérique et de la logistique sur le territoire métropolitain pour 3,5 M€

La Métropole reconduit le dispositif « Fonds métropolitain d’innovation numérique » (FMIN) pour un montant de 1,5 M€ qui permettra d’accompagner les communes dans la transition numérique proposée dans le cadre du plan de relance.

Enfin 1 M€ est réinscrit pour versement de la subvention à la reconstruction de la cathédrale Notre Dame de Paris, ces montants n’ayant pu être engagés en 2019 faute de la création en cours d’année de l’établissement public destiné à collecter les fonds¹⁹.

Sous Chapitre 5 - Les autres dépenses d’équipement représentent 1,8 M€ au titre de dépenses liées au siège

Elles sont réparties entre achats de matériels et travaux d’agencement pour 0,3 M€ et dépenses liées à l’informatique dont site internet pour 1 M€.

Une enveloppe pour dépenses imprévues est inscrite à hauteur de 0,5 M€.

¹⁹ Créé décret n° 2019-1250 du 28 novembre 2019, l’établissement public est entré en fonction en décembre 2019 au moment de la clôture comptable de la MGP.

Chapitre 3 - Des recettes d'investissement à hauteur de 24,4 M€

Les recettes d'investissement sont composées de l'emprunt de 12 M€, de la contribution de la SOLIDEO de 11,8 M€ revu au regard de la planification des travaux pour le Centre Aquatique Olympique²⁰, de 0,2 M€ de FCTVA et d'un remboursement des sommes engagées au titre du GIP Expo France (estimées à 0,4 M€) à la suite du retrait de la candidature française.

L'inscription de 12M€ permettrait de financer les travaux GEMAPI (près de 10M€) et le reste à charge métropolitain sur le projet de Centre Aquatique Olympique. La MGP pourrait bénéficier d'une enveloppe dédiée de la Banque des Territoires à un taux bonifié, ou d'autres partenaires ayant manifesté leur intérêt d'accompagner la métropole dans ses actions notamment olympiques.

²⁰ cf. supra



15-13 avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

01 82 28 78 00

www.metropolegrandparis.fr